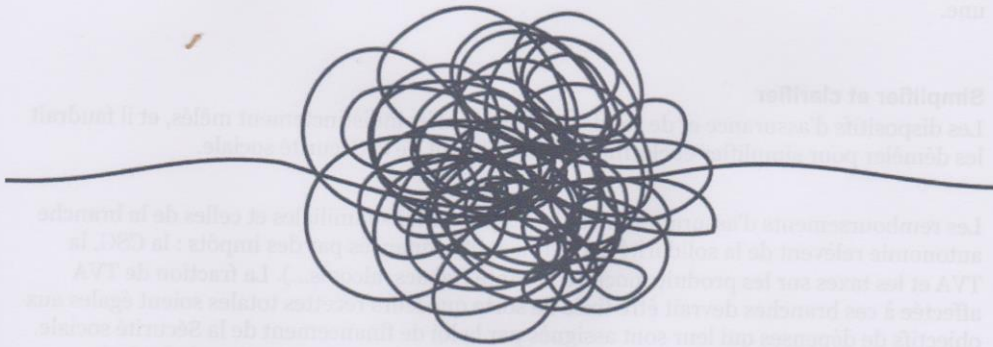


Entre assurance et solidarité

L'imbroglio du financement de la Sécurité sociale

Cotisations et impôts sont indistinctement mêlés sans cohérence, rendant les comptes des branches totalement incompréhensibles



Mécomptes publics,
François Ecalte

La Sécurité sociale reposait à l'origine sur un modèle bismarckien d'assurance, où les prestations dépendent des cotisations et où celles-ci doivent équilibrer les prestations. Elle a évolué vers un modèle beveridgien où, dans une logique de solidarité, les prestations dépendent des besoins (maladie) et peuvent être modulées selon les revenus (allocations familiales). Dans un tel modèle, les prestations devraient être financées par l'impôt et par l'État.

Dans son rapport d'octobre 2022 sur la Sécurité sociale, la Cour des comptes observe qu'elle a connu depuis sa création "des transformations de grande ampleur qui se sont accompagnées d'une complexification et d'une instabilité croissante de ses circuits de financement. Ses comptes ont perdu, de ce fait, en clarté et en cohérence". Elle souligne en

conséquence "l'intérêt d'une révision en profondeur de la structure des recettes de ses différentes branches".

"Le solde des comptes de la Sécurité sociale et de chacune de ses branches dépend en effet du partage des impôts affectés entre l'État et ces branches. Or ce partage est devenu financièrement déterminant (les cotisations ne constituent désormais que 50 % des recettes de la Sécurité sociale"

Le solde des comptes de la Sécurité sociale et de chacune de ses branches dépend en effet du partage des impôts affectés entre l'État et ces branches. Or ce partage est devenu financièrement déterminant (les cotisations ne constituent désormais que 50 % des recettes de la Sécurité sociale), incompréhensible et très instable. Le solde des comptes de la Sécurité sociale, et par symétrie celui de l'État, n'a donc plus guère de signification et seul le solde du compte des administrations publiques dans leur ensemble (le "déficit public") en a une.

Simplifier et clarifier

Les dispositifs d'assurance et de solidarité sont en effet indistinctement mêlés, et il faudrait les démêler pour simplifier et clarifier le financement de la Sécurité sociale.

Les remboursements d'assurance maladie, les prestations familiales et celles de la branche autonomie relèvent de la solidarité et devraient être financés par des impôts : la CSG, la TVA et les taxes sur les produits nocifs à la santé (tabacs, alcools...). La fraction de TVA affectée à ces branches devrait être fixée de sorte que leurs recettes totales soient égales aux objectifs de dépenses qui leur sont assignés par la loi de financement de la Sécurité sociale. Leur budget serait ainsi équilibré et leur solde comptable, après exécution du budget, correspondrait à l'écart entre leurs dépenses effectives et ces objectifs. Cet écart mesurerait la capacité des gestionnaires à tenir leurs objectifs de dépenses.

"Les remboursements d'assurance maladie, et les prestations familiales relèvent de la solidarité et devraient être financés par des impôts .
Les pensions de retraite, et les indemnités journalières relèvent d'une logique assurantielle, et devraient être financées par des cotisations sociales."

Les pensions de retraite, les indemnités journalières pour maladie et les indemnités d'accidents du travail relèvent d'une logique assurantielle, et devraient être financées par des cotisations sociales qui équilibrent ces dépenses, au moins en moyenne sur plusieurs années.

Les éléments de solidarité des pensions (majorations en fonction du nombre d'enfants...) devraient toutefois être isolés dans une section spéciale de la comptabilité des caisses de retraite et être financés par l'impôt (CSG et TVA), comme les branches qui relèvent d'une logique de solidarité.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)